

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau concours*.

CIRCULAIRE N° 41/DEF/COFAT/DF/BC/RD relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2007. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription.

Du 15 janvier 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 0 3 3 C

Références :

Arrêté du 25 juillet 2002 (BOC, p. 6554 ; BOEM 770), modifié.

Instruction 1416 /DEF/EMAT/PRH/EG/OFF du 28 novembre 2005 (BOC, p. 8699 ; BOEM 763).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire 2446 /DEF/COFAT/DF/BC/RD du 16 décembre 2005 (BOC, p. 69, 2006 ; BOEM 770).

Référence de publication : BOC N°13 du 18 juin 2007, texte 42.

Quatre concours d'admission à l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr seront ouverts en 2007 :

- concours « sciences » ;
- concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- concours « lettres » ;
- concours « bac +3 ».

Les conditions de candidature ainsi que la nature et le programme des épreuves font l'objet des textes cités en référence.

1. DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité du concours « sciences » se dérouleront du 23 au 26 avril 2007 dans les centres d'examen ouverts par le service des concours communs polytechniques (SCCP) auquel ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à ce service pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante : service des concours communs polytechniques (SCCP), BP 4410, 31405 Toulouse Cedex 4.

Les épreuves d'admissibilité du concours « SES » se dérouleront le 30 avril 2007 et les 4, 7, 9 et 10 mai 2007 dans les centres d'examen ouverts par la direction des admissions et concours de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (DAC/CCIP) pour la banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial, option économie, à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de

s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante : DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les épreuves d'admissibilité du concours « lettres » se dérouleront les 3, 7, 9, 10, 11 et 14 mai 2007 dans les centres d'examen ouverts par DAC/CCIP pour la banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial, option A/L, B/L et LSH, à laquelle ce concours est rattaché pour les épreuves écrites. Il convient de s'adresser à cette direction pour obtenir le calendrier détaillé des épreuves, à l'adresse suivante : DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les épreuves d'admissibilité du concours « bac +3 » se dérouleront les 21 et 22 mars 2007 dans le centre d'examen ouvert par la DAC/CCIP, pour le concours d'accès direct en deuxième année dans certaines grandes écoles de commerce. Les horaires précis des épreuves peuvent être obtenus auprès de cette direction, à l'adresse suivante : DAC/CCIP, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas Cedex.

Les résultats de tous les concours seront diffusés par internet (<http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>) :

- le 12 juin 2007 pour les concours « sciences » et « bac +3 » ;
- le 19 juin 2007 pour les concours « SES » et « lettres ».

1.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission sont organisées par le commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) pour tous les concours. Elles se dérouleront au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (78), à l'adresse suivante : 240, avenue de l'ESM, BP101, 78211 Saint-Cyr-l'École Cedex.

- entre le 17 juin 2007 et le 3 juillet 2007, pour le concours « sciences » ;
- entre le 2 juillet 2007 et le 8 juillet 2007, pour le concours « SES » ;
- entre le 3 juillet 2007 et le 9 juillet 2007, pour le concours « lettres » ;
- entre le 28 juin 2007 et le 3 juillet 2007, pour les concours ouverts aux diplômés « bac +3 ».

Les dates et lieux de convocation précis aux épreuves d'admission seront indiqués sur internet (<http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>) à l'occasion de la publication des listes d'admissibilité.

En raison des délais, cette diffusion tiendra lieu de convocation.

Les résultats de l'admission seront diffusés par internet (<http://www.cofat.terre.defense.gouv.fr>) le 11 juillet 2007.

2. INSCRIPTIONS.

2.1. Pour le concours « sciences ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet (<http://www.scei-concours.org>) entre le 5 décembre 2006 et le 15 janvier 2007, auprès du SCCP.

2.2. Pour les concours « sciences économiques et sociales » et « lettres ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet (<http://www.bce-concours.com>) entre le 5 décembre 2006 et le 15 janvier 2007, auprès de la DAC/CCIP.

2.3. Pour le concours « bac + 3 ».

Le dossier de candidature peut être obtenu après inscription sur internet (<http://www.dac-concours.net>) entre le 1er et le 16 février 2007, auprès de la DAC/CCIP.

Les candidats admis sur la liste principale et sur la liste complémentaire doivent faire parvenir dans les meilleurs délais, et au plus tard le jour de l'incorporation, une copie du diplôme détenu, au bureau concours du CoFAT (CoFAT / BC).

Après vérification par le président du jury de la validité des diplômes détenus, les lauréats « bac +3 » sont :

- soit autorisés à signer leur engagement, sous réserve de remplir toutes les autres conditions d'admission ;
- soit considérés comme démissionnaires.

2.4. Pour tous les concours.

Les candidats devront faire parvenir, en parallèle, au CoFAT / BC, BP 120, 00466 Armées avant le 30 mars 2007 :

- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12) datant de moins de un an au 1er septembre de l'année du concours délivré par un médecin des armées, attestant de l'aptitude à l'ESM de Saint-Cyr et portant mention de l'aptitude à subir les épreuves sportives ;
- six timbres au tarif normal pour frais de correspondance.

3. AUTORISATION À CONCOURIR

3.1. Concours « sciences ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet du service des concours des écoles d'ingénieurs (SCEI) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

3.2. Concours « lettres », « sciences économiques et sociales » et « bac + 3 ».

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer par l'intermédiaire du site internet de la banque commune d'épreuves (BCE) ou des concours admission directe (CAD) et la présenter lors de chaque épreuve écrite.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES.

4.1. Concours sciences.

Entre le 1er juillet et le 24 juillet 2007 minuit, sur internet exclusivement à l'adresse suivante : <http://www.scei-concours.org>.

Les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans la notice du SCCP. Même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

Après le 24 juillet 2007 minuit, les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école. Les candidats renoncent à l'admission dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

La proposition d'admission pourra être consultée sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.scei-concours.org> ou par téléphone (serveur vocal) au 08.92.69.26.92.

La 1^{re} proposition d'admission dans une école pourra être consultée le mardi 31 juillet 2007 à 14 heures. Les candidats devront répondre à cette 1^{re} proposition entre le mardi 31 juillet 14 heures et le jeudi 2 août minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14 heures entre le mercredi 22 août et le mercredi 5 septembre. Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14 heures et le vendredi 14 heures.

Dès lors qu'une proposition d'admission dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'admission dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi 12 heures au mercredi 14 heures) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'admission. Ce choix sera alors irréversible.

Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'admission dans les écoles.

Une brochure détaillée, intitulée « intégrer une école », sera remise aux candidats pendant les oraux.

4.2. Concours « lettres » et « sciences économiques et sociales ».

L'admission à l'ESM est pilotée par le système de gestion intégrée des admissions (SIGEM).

Le CoFAT / BC ne pourra admettre que les candidats qui auront été sélectionnés par ce système centralisé.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions du guide qui leur sera distribué lors des épreuves orales d'admission.

Le non-respect de la procédure SIGEM entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure d'admission.

4.3. Concours « bac + 3 ».

Les candidats seront convoqués par le CoFAT / BC.

5. IMPUTATION.

Pour les candidats militaires exclusivement, les dépenses afférentes à ces déplacements seront imputées sur les crédits MPA : 178 2-26 ; BOP : 178 11 C ; OBI : 3 5080 4 ; code autorité : TPP02 ; code activité : 171/A.

Pour les candidats civils, ces dépenses sont à la charge des intéressés.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 2446 /DEF/COFAT/DF/BC/RD du 16 décembre 2005 relative aux concours d'admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr en 2006. Épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, est abrogée.

_____ Bulletin officiel des armées _____

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

**ANNEXE I.
SECRETARIAT ET JURY DES CONCOURS.**

1. BESOINS POUR LE SECRETARIAT DU CONCOURS.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge des régions terre (RT). Les noms sont à fournir pour le vendredi 2 mars 2007, par message adressé à COFAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les « bureauticiens » maîtrisent le logiciel « Excel ».

La désignation des titulaires [engagés à servir dans la réserve (ESR)] est à la charge du CoFAT.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU SECRETARIAT EN 2007 (jours « inclus »)	LIEU		NOMBRE	
			Titulaires (ESR)	Suppléants (active)
Du 4 juin au 12 juillet	Les périodes se déroulent au COFAT/BC à Vincennes. La période du 15 juin au 10 juillet 2007 se déroule au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Chef du secrétariat : officier supérieur	1	1 à charge RTNE*
Du 4 juin au 12 juillet		Adjoint chef du secrétariat : officier subalterne	1	1 à charge RTIDF*
Du 4 juin au 12 juillet		Cellule secrétariat : sous-officier supérieur	3	1 (bureauticien) à charge RTSE*
Du 4 juin au 12 juillet		Cellule notation : sous-officier supérieur	3	1 (bureauticien) à charge RTSO*
Du 4 juin au 9 juillet		Cellule planification : sous-officier supérieur	2	1 (bureauticien) à charge RTNO*
Du 11 juin au 12 juillet		Cellule soutien : sous-officier	3	/

(*) RT NE : région terre Nord-Est ; RT IDF : région terre Ile-de-France ; RT SE : région terre Sud-Est ; RT SO : région terre Sud-Ouest et RT NO : région terre Nord-Ouest.

Imputation budgétaire : MPA : 178 2-26 ; BOP : 178 11 C ; OBI : 3 5080 4 ; code autorité : TPP02 ; code activité : 171/B.

2. BESOINS POUR LE JURY DU CONCOURS.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la défense sur proposition du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT).

Les demandes de nomination pour l'ensemble du jury seront adressées par le CoFAT / BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMAT / CAB). Les décisions de nomination par l'EMAT/CAB devront parvenir au CoFAT / BC pour le vendredi 20 avril 2007.

Calendrier des travaux :

- du 17 juin au 9 juillet 2007 : épreuves d'admission au lycée militaire de Saint-Cyr-l'École ;
- 3 juillet 2007 : commission d'admission concours « sciences » et « bac+3 » ;
- 8 juillet 2007 : commission d'admission concours « SES » ;
- 9 juillet 2007 : commission d'admission concours « lettres ».

2.1. Composition du jury du concours « sciences ».

Fonction	Statut	Matière
Président de la sous commission d'admission	Professeur agrégé	Matière principale du concours
Examineur en français, jury 1	Professeur agrégé	Lettres
Examineur en français, jury 2	Professeur agrégé	Lettres
Examineur en mathématiques 1, jury 1	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en mathématiques 1, jury 2	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en mathématiques 2	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en STI	Professeur agrégé	STI
Examineur en physique 1, jury 1	Professeur agrégé	Physique
Examineur en physique 1, jury 2	Professeur agrégé	Physique
Examineur en physique 2	Professeur agrégé	Physique
Examineur en chimie	Professeur agrégé	Chimie
Examineur en allemand	Professeur agrégé	Allemand
Examineur en anglais, jury 1	Professeur agrégé	Anglais
Examineur en anglais, jury 2	Professeur agrégé	Anglais
Examineur en italien	Professeur agrégé	Italien
Examineur en espagnol	Professeur agrégé	Espagnol
Examineur en portugais	Professeur agrégé	Portugais
Examineur en arabe	Professeur agrégé	Arabe moderne
Examineur en russe	Professeur agrégé	Russe
Examineur en latin-grec	Professeur agrégé	Lettres
Examineur en TIPE Maths, jury 1	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en TIPE Maths, jury 2	Professeur agrégé	Mathématiques

Examineur en TIPE Physique, jury 1	Professeur agrégé	Physique
Examineur en TIPE Physique, jury 2	Professeur agrégé	Physique
Examineur en TIPE STI, jury 1	Professeur agrégé	STI
Examineur en TIPE STI, jury 2	Professeur agrégé	STI

2.2. Composition du jury du concours « lettres ».

Fonction	Statut	Matière
Président de la sous commission d'admission	Professeur agrégé	Matière principale du concours
Examineur en français	Professeur agrégé	Lettres
Examineur en philosophie	Professeur agrégé	Philosophie
Examineur en mathématiques	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en géographie	Professeur agrégé	Géographie
Examineur en histoire	Professeur agrégé	Histoire
Examineur en sciences sociales	Professeur agrégé	Économie
Examineur en allemand	Professeur agrégé	Allemand
Examineur en anglais	Professeur agrégé	Anglais
Examineur en italien	Professeur agrégé	Italien
Examineur en espagnol	Professeur agrégé	Espagnol
Examineur en arabe	Professeur agrégé	Arabe moderne
Examineur en russe	Professeur agrégé	Russe
Examineur en latin-grec	Professeur agrégé	Lettres

2.3. Composition du jury du concours « sciences économiques et sociales ».

Fonction	Statut	Matière
Président de la sous commission d'admission	Professeur agrégé	Matière principale du concours
Examineur en français	Professeur agrégé	Lettres
Examineur en mathématiques	Professeur agrégé	Mathématiques
Examineur en AEHSC	Professeur agrégé	Économie
Examineur en économie	Professeur agrégé	Économie
Examineur en allemand	Professeur agrégé	Allemand
Examineur en anglais	Professeur agrégé	Anglais
Examineur en italien	Professeur agrégé	Italien
Examineur en espagnol	Professeur agrégé	Espagnol
Examineur en arabe	Professeur agrégé	Arabe moderne
Examineur en russe	Professeur agrégé	Russe
Examineur en latin-grec	Professeur agrégé	Lettres

2.4. Composition du jury du concours « bac + 3 ».

Fonction	Statut	Matière
Président de la sous commission d'admission	Professeur agrégé	Matière principale du concours
Examineur aptitude générale	Professeur agrégé	Matière littéraire
Examineur aptitude générale	Professeur agrégé	Matière littéraire

_____ Bulletin officiel des armées _____

Examineur aptitude générale	Officier supérieur	Breveté
Examineur aptitude générale	Officier supérieur	Breveté
Examineur en allemand	Professeur agrégé	Allemand
Examineur en anglais	Professeur agrégé	Anglais
Examineur en italien	Professeur agrégé	Italien
Examineur en espagnol	Professeur agrégé	Espagnol
Examineur en arabe	Professeur agrégé	Arabe moderne
Examineur en russe	Professeur agrégé	Russe